

CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2013

Présents : MM LENOIR, MAYOL, ALIBERT, GOULLIEUX, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, HERBELIN
MMES LORCH, DIEUDONNÉ, KONCZEWSKI, GIES,

Absents excusés : MM MARTIN, DELETTRE, MME VAN ROY

Procuration Monsieur MARTIN à Monsieur GOULLIEUX
Madame VAN ROY à Monsieur LENOIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la convocation : 7 août 2013

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

TRAVAUX DIVERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis de travaux pour broyage de souche de bois sur la commune pour un montant H.T. DE 1040.00 euros

INSTALLATION D'UN CHALET DE RANGEMENT A L'ECOLE

Suite à la demande de Madame la Directrice de l'École Élémentaire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'installation d'un Chalet de rangement pour un montant TTC de 7810 euros suivant devis et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Cette dépense sera prévue au budget à un compte d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Objet : DECISION MODIFICATIVE N 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
10	10223	OPFI		010	T.I.e.	408,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI		010	Dépenses imprévues	408,00

VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à 2123-24

Mairie de St-Julien – 2 Rue du Pont – Neuf – 21490 Saint-Julien – Tél : 03.80.23.22.55

Fax : 03.80.23.31.60 – E-mail : mairie-st-julien@wanadoo.fr

Considérant les taux maxima fixés par l'article L.2123-23-1 du code des collectivités territoriales, pour les communes de 1000 à 3499 habitants,
Considérant la population de la commune de Saint Julien
Après en avoir délibéré :
DECIDE

Article 1er : à compter du 1er septembre, le montant des indemnités de fonction du Maire commune de Saint Julien sont fixés comme suit : 64 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire (43 % de l'indice brut 1015 soit 1046.16 € mensuel, soit 27.52 % de l'indice brut 1015)

PARTICIPATION DES COMMUNES AU COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes au coût de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2013-2014 soit :

- ◆ **Ecole élémentaire 384.21 euros**
- ◆ **Ecole maternelle : 572.50 euros**

Redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel (ANNEE 2013)

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'index ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13,63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.
- DIT que pour l'année 2013 la redevance RODP gaz s'établit comme suit pour une longueur de 6 938 mètres

$$((0,035 \text{ euros} \times 6938 \text{ L}) + 100 \text{ euros}) \times 1.1363 = 389.56 \text{ euros}$$

REPARTITION SIEGES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE NORGE POUR 2014

La loi de réforme des collectivités territoriales prévoit un plafonnement du nombre de conseillers communautaires. Par défaut, 24 sièges de conseillers sont attribués à la communauté de communes « Val de Norge ». Les communes ont le pouvoir de proposer une répartition différente des sièges, augmentant à 30 le nombre de nos délégués communautaires.

Trois simulations sont proposées :

Communes	Habitants	Avis Préfecture	Proposition 1	Proposition 2
Saint Julien	1453	4	5	4
Asnières-lès-Dijon	1208	4	4	4
Ruffey-lès-Echirey	1193	4	4	4
Bretigny	924	3	3	3
Norges-la-Ville	869	2	3	3
Clénay	845	2	3	3
Bellefond	774	2	2	3
Orgeux	472	1	2	2
Brognon	263	1	2	2
Flacey	158	1	2	2
		24	30	30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'opter pour la proposition N°1.

TRAVAUX au ROND POINT SAINTE HELENE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de poser une conduite d'évacuation des eaux au Rond-Point Sainte Hélène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire effectuer les travaux
- ACCEPTE le devis de travaux pour un montant H.T. DE 3 980 euros
- DIT que cette dépense sera prévue à un compte d'investissement

Le Maire

Michel LENOIR